

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts dans les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni aux termes des lois sur les valeurs mobilières d'aucun État. Par conséquent, sauf si le contrat de prise ferme l'autorise et qu'une dispense des obligations d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières applicables des États est obtenue, les titres offerts dans les présentes ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis et le présent prospectus ne constitue pas une offre de vendre ni la sollicitation d'une offre d'acheter l'un des titres aux États-Unis. Voir la rubrique « Mode de placement ».

Nouvelle émission

Le 21 octobre 2005

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ



35 000 060 \$

4 268 300 actions ordinaires

Le présent prospectus simplifié permet le placement de 4 268 300 actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») d'Innova Exploration Ltd. (« **Innova** » ou la « **société** ») au prix de 8,20 \$ chacune. Les actions ordinaires émises et en circulation sont inscrites à la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), sous le symbole boursier « **IXL** ». Le 20 octobre 2005, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 7,05 \$. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des titres visés par le présent prospectus simplifié. L'inscription à la cote sera subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 11 janvier 2006. Le prix d'offre des actions ordinaires placées au moyen du présent prospectus simplifié a été déterminé par voie de négociations entre la société et les preneurs fermes (au sens attribué à ce terme ci-dessous).

Prix : 8,20 \$ l'action ordinaire

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant à la société ¹⁾
Par action ordinaire	8,20 \$	0,41 \$	7,79 \$
Placement total	35 000 060 \$	1 750 003 \$	33 250 057 \$

Note :

1) Avant la déduction des frais du placement, estimés à 325 000 \$, qui seront prélevés sur les fonds généraux de la société.

Innova a attribué aux preneurs fermes une option (l'« option des preneurs fermes ») qu'ils peuvent exercer 48 heures avant la clôture pour acheter 610 000 actions ordinaires supplémentaires selon les modalités énoncées ci-dessus; le présent prospectus permet le placement de ces actions ordinaires supplémentaires. Si l'option des preneurs fermes est exercée intégralement, le total du prix d'offre sera de 40 002 060 \$, le total de la rémunération des preneurs fermes sera de 2 000 103 \$ et le total du produit net revenant à Innova (compte non tenu des frais du placement) sera de 38 001 957 \$. Voir la rubrique « Mode de placement ».

Blackmont Capital Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Jennings Capital Inc., Financière Banque Nationale Inc., Corporation Octagon Capital, Capital Tristone Inc. et Acumen Capital Finance Partners Limited (collectivement, les « **preneurs fermes** »), à titre de contrepartistes, offrent 4 268 300 actions ordinaires sous réserve de prévente, sous les réserves d'usage concernant leur émission par la société et leur acceptation et leur livraison par eux et conformément aux conditions du contrat de prise ferme dont il est question sous la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique liées au placement par Burnet, Duckworth & Palmer LLP, pour le compte de la société, et par Blake, Cassels & Graydon s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

BMO Nesbitt Burns Inc., l'un des preneurs fermes, est une filiale en propriété exclusive d'une banque canadienne qui a prêté des fonds à Innova et envers laquelle elle est actuellement endettée. Par conséquent, Innova peut être considérée comme un émetteur associé à BMO Nesbitt Burns Inc., aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Innova affectera initialement le produit net tiré du présent placement au remboursement d'une partie de

sa dette envers cette banque, au financement d'activités continues d'exploration et de mise en valeur ainsi qu'à ses besoins généraux. Voir les rubriques « Lien entre le banquier d'Innova et un preneur ferme » et « Emploi du produit ».

Les souscriptions d'actions ordinaires seront acceptées sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en tout ou en partie et du droit de clore les livres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture devrait avoir lieu vers le 31 octobre 2005 ou à toute autre date ultérieure, mais en aucun cas après le 12 décembre 2005, comme la société et les preneurs fermes peuvent en convenir. Des certificats définitifs attestant les actions ordinaires pourront être remis à la clôture. Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du présent placement, faire des attributions excédentaires ou effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à un niveau supérieur au cours qui serait formé sur un marché libre. Voir la rubrique « Mode de placement ».

TABLE DES MATIÈRES

	Page
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	2
ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS CHOISIES	3
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	3
INNOVA EXPLORATION LTD.	6
FAITS RÉCENTS.....	6
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	8
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	8
FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS ORDINAIRES	9
EMPLOI DU PRODUIT.....	9
MODE DE PLACEMENT.....	10
LIEN ENTRE LE BANQUIER D'INNOVA ET UN PRENEUR FERME	11
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	11
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	11
FACTEURS DE RISQUE	12
LITIGES	17
VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	17
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	17
CONSENTEMENT DE KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	18
CONSENTEMENT DE DAVIS DAIGNAULT SCHICK & CO.	19
RAPPORT SUR LA COMPILATION DES ÉTATS FINANCIERS PRO FORMA.....	20
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	29
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	30

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi renferment des énoncés prospectifs. Ces énoncés se rapportent à des faits futurs ou au rendement futur de la société. Tous les énoncés autres que ceux portant sur des faits historiques sont des énoncés prospectifs. Souvent, il est possible de repérer les énoncés prospectifs par l'emploi de termes tels que « pouvoir », « devoir », « prévoir », « projeter », « estimer », « prédire », « continuer », « éventuel », « cible », « possible » et d'autres termes comparables utilisés à la forme affirmative ou négative, ainsi que par l'emploi du conditionnel ou du futur. Ces énoncés ne sont que des prédictions. De plus, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi peuvent renfermer des énoncés prospectifs attribués à des tiers du secteur. On ne saurait se fier indûment à de tels énoncés prospectifs puisque rien ne garantit que les projets, les intentions ou les attentes sur lesquelles ils sont fondés se matérialiseront. De par leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur de nombreuses hypothèses et de nombreux facteurs de risque et d'incertitude connus et inconnus, à la fois généraux et particuliers, qui contribuent à la possibilité que les prédictions, les prévisions, les projections et les autres énoncés prospectifs ne se matérialisent pas et pourraient faire en sorte que les résultats réels ou les faits futurs diffèrent grandement de ceux que laissent présager les énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus simplifié comprennent, entre autres, les énoncés concernant ce qui suit :

- les caractéristiques du rendement des terrains pétrolifères et gazéifères de la société;
- les niveaux de production de pétrole et de gaz naturel;
- la quantité de réserves de pétrole et de gaz naturel;
- les programmes de dépenses en immobilisations;
- l'offre et la demande de pétrole et de gaz naturel et les prix des marchandises;
- les programmes de forage;
- les attentes concernant la capacité de la société à mobiliser des capitaux et à continuellement ajouter des réserves par le biais d'acquisitions et d'activités d'exploration et de mise en valeur;
- le traitement réservé à la société par les cadres réglementaires gouvernementaux et les lois fiscales;
- la réalisation des avantages prévus des acquisitions et des aliénations.

Certains des facteurs de risque et des autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent grandement de ceux que laissent présager les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont, entre autres et outre les facteurs décrits sous la rubrique « Facteurs de risque », les suivants :

- la conjoncture économique au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde;
- les conditions sectorielles, y compris les fluctuations du cours du pétrole et du gaz naturel;
- la réglementation gouvernementale applicable au secteur du pétrole et du gaz, notamment la réglementation environnementale;
- la fluctuation des taux de change ou d'intérêt;
- les responsabilités inhérentes aux activités pétrolières et gazières;
- les problèmes liés à la géologie, aux travaux techniques, aux travaux de forage et aux activités de traitement;
- les imprévus pouvant réduire ou interrompre la production ou causer des retards sur ce plan;
- l'omission d'obtenir les consentements et les approbations de partenaires du secteur et d'autres tiers, au besoin;
- la volatilité du marché boursier et les valeurs boursières;
- la concurrence pour des ressources comme les capitaux, les réserves, les terrains non mis en valeur, le personnel qualifié, l'équipement et les installations, entre autres;
- le besoin d'obtenir les approbations requises des autorités de réglementation;
- les incertitudes associées à l'estimation des réserves de pétrole et de gaz naturel;
- les revendications des peuples autochtones.

Les énoncés concernant les « réserves » ou les « ressources » sont réputés des énoncés prospectifs puisqu'ils reflètent l'assertion implicite, fondée sur certaines estimations et hypothèses, que les ressources et les réserves décrites pourront être exploitées de façon rentable. Le lecteur doit savoir que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont expressément visés par la présente mise en garde. Ni la société ni les preneurs fermes n'ont l'obligation de mettre à jour les énoncés prospectifs après la date du présent prospectus simplifié afin qu'ils reflètent les résultats réels ou les changements apportés aux attentes de la société, sauf si la législation en valeurs mobilières applicable l'exige par ailleurs.

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS CHOISIES

Les abréviations et les définitions qui suivent s'appliquent au présent prospectus simplifié.

« **bep** » : Un baril d'équivalent pétrole. Un baril d'équivalent pétrole est déterminé par la conversion d'un volume de gaz naturel en barils selon un ratio de 6 kpi^3 : 1 baril. **Les bep peuvent être trompeurs, surtout si on les emploie de façon isolée. Le ratio de conversion des bep de 6 kpi^3 : 1 baril repose sur une méthode de conversion de l'équivalence d'énergie applicable surtout à la pointe du brûleur et ne représente pas une équivalence de valeur à la tête du puits.**

« **bep/j** » : Un baril d'équivalent pétrole par jour

« **mpi³** » : Un million de pieds cubes

« **mpi³/j** » : Un million de pieds cubes par jour

« **LGN** » : Liquides de gaz naturel

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les renseignements qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié ont été tirés de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut se procurer sans frais des exemplaires des documents intégrés par renvoi auprès du secrétaire d'Innova, au Suite 900, 407 – 2nd Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 2Y3 (téléphone : (403) 274-7767). Pour les besoins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer sans frais un exemplaire du dossier d'information auprès du secrétaire de la société à l'adresse et au numéro de téléphone susmentionnés. De plus, on peut se procurer des exemplaires des documents intégrés par renvoi en consultant les documents d'information présentés sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherches du Canada (SEDAR), au www.sedar.com. Le numéro de profil SEDAR de la société est le 20653, celui de Troutline Investment Inc. (« **Troutline** ») est le 4018, celui d'Invader Exploration Inc. (« **Invader** ») est le 4434 et celui de Globex Resources Ltd. (« **Globex** ») est le 9190.

Les documents suivants de la société, de Troutline, d'Invader et de Globex qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues des provinces du Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle initiale révisée de la société datée du 24 mars 2005 (la « **notice annuelle** »);
- b) le rapport de gestion de la société au 31 décembre 2004 et pour l'exercice terminé à cette date;
- c) les états financiers comparatifs vérifiés et redéposés de la société aux 31 décembre 2004 et 2003 et pour les exercices terminés à ces dates, ainsi que les notes y afférentes et le rapport des vérificateurs sur ceux-ci;
- d) les états financiers comparatifs vérifiés de Troutline pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002, ainsi que les notes y afférentes et les rapports des vérificateurs sur ceux-ci;
- e) les états financiers comparatifs vérifiés d'Innova Energy Ltd. (« **IEL** ») pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002, ainsi que les notes y afférentes et le rapport des vérificateurs sur ceux-ci qui figurent à l'annexe B de l'offre d'achat d'Innova visant les actions ordinaires de Globex datée du 25 avril 2005 (la « **note d'information concernant Globex** »);
- f) les états financiers consolidés comparatifs vérifiés d'Invader pour les exercices terminés les 30 septembre 2003, 2002 et 2001, ainsi que les notes y afférentes et le rapport des vérificateurs sur ceux-ci qui figurent à l'annexe D de la circulaire conjointe de sollicitation de procurations d'Invader datée du 12 mars 2004 relative à l'assemblée extraordinaire tenue le 15 avril 2004;
- g) la déclaration d'acquisition d'entreprise de la société datée du 8 août 2005 relative à l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Globex, sauf l'annexe A, l'annexe B et l'annexe C jointes à celle-ci;
- h) les états financiers comparatifs vérifiés de Globex pour les exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003, ainsi que les notes y afférentes et le rapport des vérificateurs sur ceux-ci;
- i) les états financiers comparatifs vérifiés de Globex pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002, ainsi que les notes y afférentes et le rapport des vérificateurs sur ceux-ci;
- j) les états financiers comparatifs intermédiaires non vérifiés de la société aux 30 juin 2005 et 2004 et pour les périodes de trois et six mois terminées à ces dates;
- k) les états financiers comparatifs intermédiaires non vérifiés de Troutline pour les périodes de trois mois terminées les 31 mars 2004 et 2003;
- l) les états financiers consolidés comparatifs intermédiaires non vérifiés d'Invader pour les périodes de trois mois terminées les 31 décembre 2003 et 2002;
- m) les états financiers comparatifs intermédiaires non vérifiés de Globex pour les périodes de trois mois terminées les 31 mars 2005 et 2004;
- n) le rapport de gestion de la société au 30 juin 2005 et pour la période de six mois terminée à cette date;
- o) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société datée du 22 mars 2005 relative à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 12 mai 2005, sauf les rubriques intitulées « Rapport du comité de la rémunération », « Graphique du rendement » et « Pratiques en matière de gouvernance »;
- p) les déclarations de changement important de la société datées du 31 mai 2005 et du 4 avril 2005 concernant la prise de contrôle de Globex;
- q) la déclaration de changement important de la société datée du 1^{er} avril 2005 concernant l'adoption d'un régime de droits des actionnaires;

- r) l'information annuelle concernant le pétrole et le gaz de Globex datée du 21 septembre 2005 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, dans sa version modifiée.

En outre, les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations confidentielles), les états financiers intermédiaires comparatifs, les états financiers annuels comparatifs et les rapports des vérificateurs sur ceux-ci ainsi que les circulaires de sollicitation de procurations (à l'exception des parties qui n'ont pas besoin d'être intégrées par renvoi aux présentes selon le Règlement 44-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières) qui ont été déposés par la société auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues des provinces du Canada après la date du présent prospectus simplifié mais avant la fin du présent placement sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Une information qui figure dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes est réputée modifiée ou remplacée, pour les besoins du présent prospectus simplifié, dans la mesure où une information dans le présent prospectus simplifié ou dans tout autre document ultérieurement déposé qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié la modifie ou la remplace. Il n'est pas nécessaire que dans l'information modificatrice ou de remplacement soit indiqué le fait que celle-ci modifie ou remplace une information antérieure ou qu'elle inclut une autre information figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. L'inclusion d'une information modificatrice ou de remplacement n'est pas réputée constituer, à quelque fin que ce soit, un aveu du fait qu'au moment où l'information antérieure a été faite elle constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Une information ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée dans sa forme non modifiée ou non remplacée faire partie du présent prospectus simplifié.

INNOVA EXPLORATION LTD.

Généralités

Innova a été prorogée sous le régime de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta) (l'« **ABCA** ») le 21 avril 2004. En date du 30 juin 2005, Innova a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive, Globex Resources Ltd. Voir la rubrique « Faits récents – Prise de contrôle de Globex ».

Le siège administratif d'Innova est situé au Suite 900, 407 – 2nd Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 2Y3, et son siège social, au Suite 1400, 350 – 7th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3N9.

Activités d'Innova

Innova est une société albertaine du secteur du pétrole et du gaz naturel qui est active dans l'exploration, la mise en valeur et la production de gaz naturel et de pétrole brut dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien, plus précisément dans le sud-est de la Saskatchewan, en Alberta et dans le nord-est de la Colombie-Britannique.

La direction d'Innova a adopté un programme d'acquisition d'entreprises qui accroissent sa taille combiné à un plan conventionnel d'exploration et de production par forage en vue de développer Innova et d'accroître la valeur pour les actionnaires. Innova et la société qu'elle a remplacée, IEL, poursuivent l'exécution de ce plan depuis juin 2001. La direction estime que la structure et le contexte actuels du secteur du pétrole et du gaz représentent une conjoncture favorable au succès d'une société d'exploration efficace et active. Innova concentre actuellement ses activités dans trois grandes zones principales d'exploitation ou d'exploration et de production : Chowade/Blair, en Colombie-Britannique; Simonette, en Alberta; le sud-est de la Saskatchewan.

Voir la rubrique « Activités de la société » dans la notice annuelle d'Innova.

FAITS RÉCENTS

Vente de terrain à Chowade/Blair, en Colombie-Britannique

Le 15 septembre 2005, Innova a acquis une participation directe de 50 % dans 38 000 acres (19 000 acres nettes) de terrain non mis en valeur dans le cadre de son projet d'exploration de gaz naturel Chowade/Blair dans le nord-est de la Colombie-Britannique, au coût de 20,4 millions de dollars. Cette acquisition a fait passer la superficie de terrains non mis en valeur d'Innova dans cette région à 110 000 acres (66 000 acres nettes) dans lesquelles elle détient une participation directe de 65 % en moyenne. En incluant les terrains visés par des accords d'amodiation, Innova exploite 65 % des superficies unitaires gazéifères dans lesquelles elle détient une participation.

La région Chowade/Blair fait l'objet d'un projet d'exploration et de mise en valeur multizones, à moyenne profondeur, de gaz naturel et de liquides de gaz naturel non corrosifs.

Au 30 septembre 2005, Innova a foré à Blair 8 puits (5,2 puits nets), dont 4 puits dans lesquels elle détient une participation directe de 100 %, qui ont résulté en 3 puits de gaz fructueux (2,3 puits nets), 4 puits tubés (2,6 puits nets) en attente de conditionnement et 1 puits suspendu (0,3 puits net). La majorité de ces puits devraient être raccordés en vue du démarrage, en octobre 2005, de la nouvelle usine à gaz d'Innova qui aura un débit de 24 m³/j. Innova détient une participation directe de 50 % dans cette usine et prévoit atteindre sa capacité de débit de 12 m³/j (2 000 bep/jour), qui représente sa quote-part de 50 %, vers la fin de 2005.

Innova fore actuellement 3 puits (1,6 puits net) et il lui reste 12 emplacements (8,5 emplacements nets) à forer dans le cadre du projet Blair en 2005; elle prévoit avoir atteint un niveau de production important à la fin de l'année. En incluant les forages prévus pour le reste de 2005, Innova dispose actuellement de 32 emplacements de puits (24,9 emplacements nets) qui ont été repérés au moyen de levés sismiques tridimensionnels sur les terrains existants à Blair. Se fondant sur l'évaluation de levés sismiques bidimensionnels, Innova estime que les terrains nouvellement acquis à Blair ajouteront environ 30 emplacements de forage (15 emplacements nets) pour 2006 et les années suivantes. Innova projette d'effectuer un nouveau levé sismique tridimensionnel qui sera terminé au cours de l'hiver et suivi aussitôt que possible de travaux de forage.

Le 4 octobre 2005, Innova a annoncé qu'un puits foré à Blair, en Colombie-Britannique, avait été tubé aux fins de production. En 24 heures, le débit a atteint une pointe de 14 m³/j ou 2 300 bep/j (4,1 m³/j ou 685 bep/j nets pour Innova) de gaz naturel, ce qui porte à croire que les quantités d'hydrocarbures pourraient dépasser les chiffres prévus à l'origine par Innova. Innova possède une participation directe de 29,4 % dans ce puits dont elle n'est pas l'exploitant. Le puits est actuellement fermé et son raccordement est en cours. Bien que ces résultats soient encourageants, Innova sera mieux en mesure d'estimer la capacité de production et les réserves potentielles du puits une fois que celui-ci aura produit depuis un certain temps.

Le forage de l'un des trois puits du projet d'exploration Chowade qui est adjacent devrait commencer après la prise de la glace cet hiver. Le projet Chowade porte sur 42 superficies unitaires gazéifères et est prometteur pour la découverte d'horizons similaires à ceux du projet Blair. Innova détient des participations directes allant de 50 % à 100 % dans ce projet qu'elle exploite.

Prise de contrôle de Globex

Le 31 mai 2005, Innova a fait l'acquisition d'environ 92 % des actions émises et en circulation de Globex dans le cadre d'une offre publique d'achat. Immédiatement après, Innova a acquis le reste des actions émises et en circulation de Globex en se prévalant des dispositions d'acquisition forcée que contient l'ABCA et, le 30 juin 2005, Globex a été absorbée par Innova. Dans le cadre de la prise de contrôle de Globex, Innova a émis au total 7 275 151 actions ordinaires et a pris en charge une dette bancaire de 4,2 millions de dollars, environ.

Les actifs pétroliers et gaziers de Globex, qui sont situés en Alberta, en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick, appartiennent dorénavant à Innova. Globex était propriétaire d'un terrain de gaz naturel dans la région de l'arche de Peace River, en Alberta, et d'un grand nombre de petits intérêts pétroliers et gaziers en Alberta. Les droits de propriété de Globex en Saskatchewan étaient constitués de petites participations dans des terrains pétrolifères mis en valeur et non mis en valeur, où Innova poursuit activement l'exploration en vue de la découverte de pétrole léger, notamment à Innes, à Stoughton et à Viewfield. Les intérêts de Globex au Nouveau-Brunswick consistaient en terrains non mis en valeur.

Nomination d'un administrateur

Le 31 mai 2005, M. George B. de Boon, ancien administrateur de Globex, a été nommé au conseil d'administration de la société ainsi qu'à son comité de vérification et des réserves. M. de Boon était vice-président, chef de l'exploitation et administrateur de Globex depuis 1997 et il est président de la société fermée Geo-Energy Corporation depuis juillet 1981. M. de Boon a obtenu un diplôme en génie mécanique en 1972 et compte au-delà de 30 années d'expérience dans le domaine du génie pétrolier et de la gestion des ressources dans l'Ouest canadien.

Plans d'arrangement de 2004 – Surge, Invader et Innova Energy

Aux termes d'un plan d'arrangement conclu le 14 avril 2004 entre Surge Petroleum Ltd. (« **Surge** ») et Troutline (ancienne dénomination d'Innova), chaque action ordinaire émise et en circulation de Surge a été échangée contre 1,9738 action ordinaire de Troutline (les « **actions de Troutline** »). De plus, les options d'achat d'actions non exercées de Surge ont été échangées contre des actions de Troutline, puis annulées. Au total, 27 700 937 actions de Troutline ont été émises dans le cadre de cette opération. Voir la rubrique « Acquisition de Surge Petroleum par voie d'arrangement » dans la notice annuelle.

Aux termes d'un plan d'arrangement conclu le 15 avril 2004 entre Invader et Troutline, chaque action ordinaire émise et en circulation d'Invader a été échangée contre 0,86 action de Troutline. De plus, les options d'achat d'actions non exercées d'Invader ont été échangées contre des actions de Troutline, puis annulées. Au total, 30 409 565 actions de Troutline ont été émises dans le cadre de cette opération. Voir la rubrique « Acquisition d'Invader Exploration par voie d'arrangement » dans la notice annuelle.

Aux termes d'un plan d'arrangement conclu le 16 avril 2004 entre IEL et Troutline, chaque action ordinaire émise et en circulation d'IEL a été échangée contre 3,708 actions de Troutline. De plus, les options d'achat d'actions non exercées d'IEL ont été échangées contre des actions de Troutline, puis annulées. Au total, 87 985 237 actions de Troutline ont été émises dans le cadre de cette opération. Voir la rubrique « Prise de contrôle inversée par IEL par voie d'arrangement » dans la notice annuelle.

À la suite de ces plans d'arrangement, à l'occasion du changement de dénomination de Troutline pour « Innova Exploration Ltd. » et de la transformation de cette société ontarienne en société albertaine, toutes les actions de Troutline ont été regroupées à raison de une action ordinaire pour chaque bloc de 8,8235 actions de Troutline.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé d'Innova au 31 décembre 2004 et au 30 juin 2005, compte non tenu et compte tenu du placement.

		En circulation ou en cours au 31 décembre 2004	En circulation ou en cours au 30 juin 2005	En circulation ou en cours au 30 juin 2005 compte tenu du placement ^{4) 6)}	En circulation ou en cours au 30 juin 2005 compte tenu du placement et de l'option des preneurs fermes ^{5) 6)}
Autorisé		(vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié)
Dette :					
Emprunts bancaires ¹⁾		Néant	Néant	Néant	Néant
Capital-actions : ²⁾					
Actions ordinaires ³⁾	Illimité	68 483 000 \$	104 780 000 \$	137 705 057 \$	142 456 957 \$
		(27 737 092 actions)	(35 012 243 actions)	(39 280 543 actions)	(39 890 543 actions)
Actions privilégiées	Illimité	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions spéciales	Illimité	Néant	Néant	Néant	Néant
Série 1		(144 677)	(144 677)	(144 677)	(144 677)

Notes :

- 1) Innova a obtenu auprès d'une banque à charte canadienne une facilité de crédit renouvelable remboursable à vue au montant de 26 millions de dollars, sur laquelle elle peut prélever des sommes sous forme d'emprunts portant intérêt au taux préférentiel, d'emprunts portant intérêt au taux de base américain, d'acceptations bancaires, de lettres de crédit de soutien ou de lettres de garantie. La facilité peut faire l'objet de prélèvements ou de remboursements à tout moment et porte intérêt au taux des acceptations bancaires ou au taux préférentiel augmenté d'une marge variable selon la nature de l'emprunt. Innova est tenue de satisfaire à certains critères de maintien des réserves afin de conserver la capacité d'emprunt et maintenir la facilité. Innova dispose également d'une facilité de financement relais de 20 millions de dollars qui lui a été consentie par la même banque à charte canadienne. La facilité, qui est remboursable au plus tard le 14 mars 2006, sera remboursée en entier à même le produit du présent placement. Ces facilités sont garanties par une charge fixe et variable de premier rang sur la totalité des actifs de la société.
- 2) Innova est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries et un nombre illimité d'actions spéciales pouvant être émises en séries. Aux dates mentionnées dans le tableau ci-dessus, il n'y avait aucune action privilégiée en circulation. Voir la rubrique « Description du capital-actions ».
- 3) Au 30 juin 2005, 2 821 900 actions ordinaires étaient réservées pour émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions d'Innova.
- 4) En supposant l'émission de 4 268 300 actions ordinaires pour un produit brut total de 35 000 060 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes au montant de 1 750 003 \$ et des frais du placement estimés à 325 000 \$, le produit net que la société tirera du présent placement est estimé à 32 925 057 \$. Les données relatives aux actions ordinaires tiennent compte des incidences fiscales des coûts d'émission d'actions d'environ 325 000 \$.
- 5) En supposant l'émission de 4 878 300 actions ordinaires pour un produit brut total de 40 002 060 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes au montant de 2 000 103 \$ et des frais du placement estimés à 325 000 \$, le produit net que la société tirera du présent placement est estimé à 37 676 957 \$. Les données relatives aux actions ordinaires tiennent compte des incidences fiscales des coûts d'émission d'actions d'environ 325 000 \$.
- 6) Au 30 juin 2005, la facilité de crédit renouvelable remboursable à vue ne comportait aucun encours.
- 7) Au 30 juin 2005, les bénéfices non répartis d'Innova s'établissaient à 0,374 million de dollars, les obligations liées à la mise hors service des immobilisations s'établissaient à 3,054 millions de dollars et la provision pour impôts futurs s'établissait à 12,911 millions de dollars.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Innova est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries, et un nombre illimité d'actions spéciales pouvant être émises en séries. Au 7 octobre 2005, 35 039 735 actions ordinaires au total étaient émises et en circulation, aucune action privilégiée n'était en circulation et 144 677 actions spéciales de série 1 étaient émises et en circulation. Les porteurs d'actions ordinaires peuvent exercer un droit de vote pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent à toutes les assemblées des actionnaires d'Innova et, sous réserve des droits des porteurs d'actions d'Innova de rang supérieur aux actions ordinaires, ils ont le droit de recevoir les dividendes déclarés sur les actions ordinaires par le conseil d'administration d'Innova et de se partager le reliquat des biens d'Innova en cas de dissolution.

FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS ORDINAIRES

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « IXL ». Le tableau suivant présente les cours de clôture extrêmes et le volume des opérations sur les actions ordinaires publiés par la TSX pour les périodes indiquées.

Période	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2003			
Premier trimestre	0,18 \$	0,12 \$	1 194 106
Deuxième trimestre	0,19 \$	0,10 \$	3 979 527
Troisième trimestre	0,26 \$	0,11 \$	5 459 208
Quatrième trimestre	0,33 \$	0,215 \$	4 630 151
2004			
Premier trimestre	0,45 \$	0,28 \$	7 113 809
1 ^{er} au 21 avril ¹⁾	0,33 \$	0,29 \$	6 841 956
22 avril au 30 juin ¹⁾	3,05 \$	2,25 \$	2 712 278
Troisième trimestre	2,95 \$	2,26 \$	1 732 108
Quatrième trimestre	4,00 \$	2,81 \$	5 994 104
2005			
Janvier	4,48 \$	3,70 \$	1 831 523
Février	6,75 \$	4,35 \$	6 664 794
Mars	6,50 \$	5,00 \$	1 592 942
Avril	6,09 \$	4,80 \$	4 089 440
Mai	5,90 \$	5,25 \$	2 319 472
Juin	7,35 \$	5,61 \$	2 505 830
Juillet	7,94 \$	7,06 \$	2 145 207
Août	8,00 \$	6,50 \$	2 002 698
Septembre	9,35 \$	7,50 \$	2 709 829
1 ^{er} au 20 octobre)	8,61 \$	7,05 \$	2 417 546

1) En date du 22 avril 2005, la dénomination de la société, qui était Troutline, a été changée pour celle d'Innova et les actions ordinaires ont été regroupées à raison de une action ordinaire pour chaque bloc de 8,8235 actions ordinaires alors en circulation.

Le 20 octobre 2005, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 7,05 \$.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que la société tirera de la vente des actions ordinaires aux termes du présent placement est estimé à 32 925 057 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 1 750 003 \$ (respectivement 37 676 957 \$ et 2 000 103 \$ si l'option des preneurs fermes est exercée intégralement) et des frais du placement estimés à 325 000 \$. La société affectera le produit net tiré du placement à la réduction temporaire de ses dettes bancaires, pour être en mesure de prélever de nouvelles sommes en vue de financer son programme de dépenses en immobilisations en 2005, qui est passé de 69,4 millions de dollars à 100,0 millions de dollars (pour financer les dépenses afférentes aux terres publiques de la Colombie -Britannique, les travaux de forage additionnels à Blair, en Colombie -Britannique, et les coûts différentiels des projets existants dans toutes les provinces de l'Ouest), et pour les besoins de son fonds de roulement. Voir les rubriques « Mode de placement » et « Lien entre le banquier d'Innova et un preneur ferme ».

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'un contrat de prise ferme (le « **contrat de prise ferme** ») intervenu le 11 octobre 2005 entre la société et les preneurs fermes, la société a convenu d'émettre et de vendre aux preneurs fermes 4 268 300 actions ordinaires au total, que les preneurs fermes ont convenu de souscrire, chacun pour leur part, le 31 octobre 2005 ou à une autre date convenue entre la société et les preneurs fermes, mais au plus tard le 12 décembre 2005. La remise des actions ordinaires est conditionnelle à ce que les preneurs fermes versent à la société la somme de 8,20 \$ par action ordinaire à la clôture. Le contrat de prise ferme prévoit que la société versera aux preneurs fermes une rémunération de 0,41 \$ pour chaque action ordinaire émise et vendue par la société, pour un total de 1 750 003 \$, en contrepartie de leurs services dans le cadre du placement. Les modalités du placement ont été établies par voie de négociations entre la société et les preneurs fermes.

Innova a attribué aux preneurs fermes une option (l'« **option des preneurs fermes** ») qu'ils peuvent exercer 48 heures avant la clôture pour acheter 610 000 actions ordinaires supplémentaires selon les modalités énoncées ci-dessus; le présent prospectus permet le placement de ces actions ordinaires supplémentaires. Si l'option des preneurs fermes est exercée intégralement, le total du prix d'offre sera de 40 002 060 \$, le total de la rémunération des preneurs fermes sera de 2 000 103 \$ et le total du produit net revenant à Innova (compte non tenu des frais du placement) sera de 38 001 957 \$.

Les obligations des preneurs fermes aux termes du contrat de prise ferme sont individuelles, et les preneurs fermes peuvent résoudre ce contrat à leur gré, si certaines conditions se réalisent. Si un preneur ferme ne souscrit pas les actions ordinaires qu'il a convenu de souscrire, les autres preneurs fermes ont la possibilité, mais non l'obligation, de souscrire ces actions ordinaires. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison et de régler le prix de la totalité des actions ordinaires s'ils en souscrivent une partie aux termes du contrat de prise ferme. Le contrat de prise ferme prévoit également que la société indemniserait les preneurs fermes ainsi que leurs administrateurs, membres de la direction, représentants, actionnaires et employés à l'égard de certaines responsabilités et de certains frais.

La clôture devrait avoir lieu vers le 31 octobre 2005 ou à une autre date dont la société et les preneurs fermes peuvent convenir. Les certificats définitifs représentant les actions ordinaires pourront être remis à la clôture.

Conformément aux règlements et aux instructions générales de certaines autorités en valeurs mobilières, les preneurs fermes ne peuvent, pendant toute la période se terminant à la date à laquelle prennent fin le processus de vente des actions ordinaires et les mécanismes de stabilisation relatifs aux actions ordinaires, offrir d'acheter ni acheter des actions ordinaires. Cette restriction fait l'objet de certaines exceptions, notamment a) une offre d'achat ou l'achat d'actions ordinaires effectué par l'intermédiaire de la TSX conformément aux Règles universelles d'intégrité du marché des Services de réglementation du marché inc., b) une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client, à l'exception de certains clients prescrits, à condition que l'ordre du client n'ait pas été sollicité par le preneur ferme ou, le cas échéant, que la sollicitation ait eu lieu avant la période du placement conformément aux règlements, et c) une offre d'achat ou un achat effectué afin de couvrir une position à découvert conclue avant la période du placement conformément aux règlements. Les preneurs fermes peuvent conclure des opérations dans le but de stabiliser ou d'équilibrer le marché à la TSX lorsque l'offre d'achat ou l'achat d'actions ordinaires est effectué afin de maintenir un marché équitable et ordonné pour les actions ordinaires, sous réserve de certaines limites de prix applicables à ces offres d'achat ou à ces achats. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment.

La société s'est engagée, sous réserve de certaines exceptions, à s'abstenir, pendant les 90 jours suivant la date de clôture du placement, d'offrir ou d'émettre, ou de conclure un contrat en vue d'offrir ou d'émettre, des actions ordinaires ou d'autres titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires, sans le consentement de Blackmont Capital Inc. et de BMO Nesbitt Burns Inc., pour le compte des preneurs fermes, consentement qui ne doit pas être refusé sans motif valable.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions ordinaires faisant l'objet du placement. L'inscription est subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 11 janvier 2006.

Les actions ordinaires offertes dans les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrites aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni aux termes des lois sur les valeurs mobilières d'aucun État; par conséquent, elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables. Le contrat

de prise ferme autorise les preneurs fermes à offrir en vente et à revendre les actions ordinaires qu'ils ont acquises aux termes du contrat de prise ferme à certains acheteurs institutionnels admissibles aux États-Unis, à condition que ces offres et ces ventes soient effectuées conformément à la règle 144A prise en application de la Loi de 1933. Le contrat de prise ferme autorise également les preneurs fermes à offrir en vente et à revendre ces actions ordinaires à certains investisseurs institutionnels accrédités conformément aux dispenses d'inscription prévues par la Loi de 1933. Le contrat de prise ferme prévoit en outre que les preneurs fermes n'offriront en vente et ne vendront les actions ordinaires à l'extérieur des États-Unis qu'en conformité avec le règlement S pris en application de la Loi de 1933.

En outre, l'offre ou la vente d'actions ordinaires offertes dans le présent prospectus simplifié aux États-Unis par un courtier (qui participe ou non au placement) dans les 40 jours suivant le début du placement pourrait contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si l'offre ou la vente est effectuée autrement qu'en conformité avec une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933.

LIEN ENTRE LE BANQUIER D'INNOVA ET UN PRENEUR FERME

BMO Nesbitt Burns Inc. est une filiale en propriété exclusive d'une banque canadienne qui a prêté des fonds à Innova. Voir la note 1 du tableau sous la rubrique « Structure du capital » pour la description des facilités de crédit bancaires d'Innova. Par conséquent, Innova peut être considérée comme un émetteur associé à BMO Nesbitt Burns Inc. aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Au 19 octobre 2005, la société avait une dette envers la banque d'environ 7,4 millions de dollars dans le cadre de la facilité de crédit renouvelable et d'environ 20 millions de dollars dans le cadre d'une facilité de crédit relais. Innova respecte toutes les modalités importantes des conventions régissant ces facilités de crédit et la banque n'a renoncé à aucun recours découlant d'un manquement important à ces conventions depuis leur signature. Aucun changement défavorable n'est survenu dans la situation financière d'Innova ou dans la valeur de la garantie aux termes de la facilité de crédit depuis la création de la dette aux termes de la facilité de crédit.

La décision de placer les actions ordinaires au moyen du présent prospectus et l'établissement des modalités du placement sont le fruit de négociations entre Innova et les preneurs fermes. La banque qui est membre du même groupe que BMO Nesbitt Burns Inc. n'a participé d'aucune façon à cette décision et à l'établissement de ces modalités mais a été informée de la présente émission et de ses modalités. Par suite du présent placement, BMO Nesbitt Burns Inc. recevra sa quote-part de la rémunération des preneurs fermes et Innova versera à la banque qui est membre du même groupe qu'elle une partie du produit tiré du présent placement à titre de remboursement temporaire de l'encours de la dette. Voir la rubrique « Emploi du produit ».

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique concernant le placement seront tranchées par Burnet, Duckworth & Palmer LLP, pour le compte de la société, et par Blake, Cassels & Graydon s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. En date des présentes, les associés et les autres avocats de Burnet, Duckworth & Palmer LLP sont propriétaires, collectivement, de moins de 1 % des actions ordinaires, et les associés et les autres avocats de Blake, Cassels & Graydon s.r.l. sont propriétaires, collectivement, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires. En outre, en date des présentes, ni McDaniel & Associates Ltd. (« **McDaniel** »), ni aucun des ingénieurs et des géologues de McDaniel qui ont participé à la réalisation de l'évaluation de McDaniel des réserves de la société, datée du 8 février 2005 et à effet du 31 décembre 2004, ni Paddock Lindstrom & Associates Ltd. (« **Paddock** ») ni aucun des ingénieurs et des géologues qui ont participé à la réalisation de l'évaluation indépendante des réserves de Globex datée du 11 mars 2005 et à effet du 31 décembre 2004 ne sont propriétaires, directement ou indirectement, d'actions ordinaires. M. Daryl S. Fridhandler, administrateur d'Innova, est un associé de Burnet, Duckworth & Palmer LLP, conseillers juridiques de la société.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Burnet, Duckworth & Palmer LLP, conseillers juridiques de la société, et de Blake, Cassels & Graydon s.r.l. conseillers juridiques des preneurs fermes (collectivement, les « **conseillers juridiques** »), et sous réserve des dispositions d'un régime en particulier, les actions ordinaires, lorsqu'elles seront émises, constitueront des placements admissibles, au sens attribué à ce terme dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études, au sens attribué à ces termes dans la Loi de l'impôt.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions ordinaires est spéculatif en raison de la participation de la société dans des activités d'exploration, d'acquisition, de mise en valeur et d'exploitation de réserves pétrolières et gazières. Les investisseurs devraient examiner attentivement les facteurs de risque décrits ci-après. De plus, ils devraient examiner et soupeser soigneusement tous les autres renseignements fournis dans le présent prospectus avant de prendre une décision de placement. Rien ne garantit que les travaux d'exploration et de mise en valeur d'Innova déboucheront sur la découverte et la mise en valeur d'autres accumulations pétrolières et gazières exploitables sur une échelle commerciale.

Risques liés aux activités d'exploration, de mise en valeur et de production

Les activités liées au pétrole et au gaz naturel comportent de nombreux risques que même un ensemble d'expérience, de connaissances et de jugement pourrait ne pas écarter. La réussite commerciale à long terme d'Innova repose sur sa capacité de trouver, d'acquérir, de mettre en valeur et d'exploiter sur une échelle commerciale des réserves de pétrole et de gaz naturel. Sans l'ajout continu de nouvelles réserves, les réserves existantes dont Innova peut disposer à un moment donné et la production qu'elle peut en tirer fléchiront au fil du temps, à mesure qu'elles sont exploitées. Innova pourra accroître ses réserves existantes si elle parvient non seulement à explorer et à mettre en valeur des terrains qu'elle peut avoir à l'occasion, mais à choisir et à acquérir des terrains exploités ou des zones productives possibles qui conviennent. Rien ne garantit qu'Innova pourra encore trouver des terrains satisfaisants offrant des possibilités d'acquisition ou de participation. De plus, même si tel était le cas, Innova pourrait déterminer que les marchés, les modalités d'acquisition ou de participation ou les prix rendent une telle acquisition ou une telle participation non rentable. Rien ne garantit qu'Innova découvrira ou acquerra d'autres quantités commerciales de pétrole et de gaz naturel.

Les travaux futurs d'exploration de pétrole et de gaz naturel pourraient se révéler non rentables, en raison du forage non seulement de puits secs, mais aussi de puits qui sont productifs mais dont les produits nets ne sont pas suffisants pour générer un profit une fois déduits les frais de forage, les frais d'exploitation et d'autres frais. La réalisation d'un forage ne garantit en rien la réalisation d'un profit sur l'investissement ni la récupération des frais de forage, de conditionnement et d'exploitation du puits. De plus, les dangers liés aux travaux de forage et les dommages causés à l'environnement pourraient considérablement accroître le coût des opérations, et diverses conditions d'exploitation sur le terrain pourraient nuire à l'exploitation des puits fructueux. Parmi ces conditions, mentionnons les retards dans l'obtention des approbations ou des consentements des autorités gouvernementales, la fermeture de puits raccordés en raison de conditions climatiques extrêmes, une capacité de stockage ou de transport insuffisante ou d'autres conditions liées à la géologie ou à la mécanique. Même si une supervision diligente des puits et des travaux d'entretien efficaces peuvent aider à maximiser les taux de production au fil des ans, les retards de production et la détérioration des conditions d'exploitation normales sur le terrain ne peuvent être éliminés et l'on peut s'attendre à ce qu'ils aient une incidence plus ou moins défavorable sur les produits et les flux de trésorerie.

Les activités de production de pétrole et de gaz naturel comportent également tous les risques normalement associés à ce genre d'activités, y compris la présence de formations ou de pressions imprévues, le déclin prématuré des réservoirs et l'infiltration d'eau dans les formations en exploitation. Les pertes découlant de la matérialisation de l'un de ces risques pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation, les liquidités et la situation financière futurs de la société.

Concurrence

L'industrie pétrolière est concurrentielle dans toutes ses phases. Innova livre concurrence à bon nombre d'autres membres de l'industrie sur le plan de la recherche et de l'acquisition de terrains de pétrole et de gaz naturel, et sur le plan de la commercialisation de ces ressources. Parmi les concurrents d'Innova se trouvent des sociétés pétrolières et gazières qui disposent de ressources financières, humaines et matérielles beaucoup plus vastes que les siennes. Innova pourra accroître ses réserves si elle parvient non seulement à explorer et à mettre en valeur ses terrains existants, mais à choisir et à acquérir des terrains exploités et des zones productives possibles qui conviennent aux forages d'exploration. Pour ce qui est de la distribution et de la commercialisation du pétrole et du gaz naturel, la concurrence se joue sur le plan des prix, des modes de livraison et de la fiabilité de la livraison, entre autres.

Réglementation

Les activités pétrolières et gazières (l'exploration, la production, l'établissement des prix, la commercialisation et le transport) sont assujetties à de vastes contrôles et règlements qui sont imposés par les divers ordres de gouvernement et qui sont

susceptibles d’être modifiés. Voir la rubrique « Contexte du secteur » dans la notice annuelle d’Innova. Pour exercer ses activités, Innova peut devoir obtenir des permis de diverses autorités gouvernementales. Rien ne garantit qu’elle sera en mesure d’obtenir toutes les licences et tous les permis dont elle pourrait avoir besoin pour exercer ses activités d’exploration et de mise en valeur sur ses terrains.

Protocole de Kyoto

Le Canada est un pays signataire de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et a ratifié le Protocole de Kyoto établi aux termes de celle-ci en vue de fixer des objectifs juridiquement contraignants en matière de réduction des émissions, à l’échelle nationale, de bioxyde de carbone, de méthane, d’oxyde de diazote et d’autres gaz dits « à effet de serre ». Les installations d’exploration et de production d’Innova, et d’autres activités de celle-ci, émettent une petite quantité de gaz à effet de serre, ce qui pourrait assujettir Innova à la législation réglementant les émissions de gaz à effet de serre. Le gouvernement du Canada a adopté le Plan du Canada sur les changements climatiques qui prévoit l’adoption d’autres lois établissant les exigences en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour diverses activités industrielles, notamment l’exploration et la production de pétrole et de gaz. De nouvelles lois fédérales, de même que les exigences provinciales en matière de réduction des émissions telles que celles qui figurent dans la loi albertaine intitulée *Climate Change and Emissions Management Act*, pourraient exiger la réduction des émissions ou de leur intensité provenant des exploitations et des installations de la société. Les coûts directs ou indirects de cette réglementation pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de la société.

Environnement

Toutes les phases des activités pétrolières et gazières comportent des risques et des dangers pour l’environnement, et sont assujetties à la réglementation environnementale aux termes de diverses lois et de divers règlements fédéraux, provinciaux et locaux. La législation environnementale prévoit, entre autres, des restrictions et des interdictions à l’égard des déversements, des rejets ou des émissions de diverses substances produites dans le cadre des activités pétrolières et gazières. La législation exige également que les puits et les sites soient exploités, entretenus, abandonnés et remis en état à la satisfaction des autorités de réglementation compétentes. Le respect de cette législation peut exiger d’importantes dépenses et un manquement peut entraîner l’imposition d’amendes et de pénalités, certaines d’entre elles pouvant être lourdes. La législation environnementale évolue d’une manière qui fait en sorte que les normes et l’exécution de la loi seront vraisemblablement de plus en plus sévères, les amendes et les obligations, de plus en plus lourdes, et les dépenses en immobilisations et les charges d’exploitation, de plus en plus importantes. Le rejet de pétrole, de gaz naturel ou d’autres polluants dans l’atmosphère, dans le sol ou dans l’eau pourrait créer des obligations envers les gouvernements et des tiers et pourrait obliger Innova à engager des coûts pour y remédier. Même si Innova est d’avis qu’elle respecte, à tous les égards importants, la réglementation environnementale actuellement applicable, rien ne garantit que les lois sur l’environnement n’entraîneront pas un ralentissement de la production ou une augmentation substantielle des coûts de production, de mise en valeur ou d’exploration ou autrement avoir une incidence défavorable sur la situation financière, les résultats d’exploitation ou les perspectives de la société. Voir la rubrique « Contexte du secteur – Réglementation environnementale » dans la notice annuelle.

Prix, marchés et commercialisation

La possibilité de commercialisation et les prix du pétrole et du gaz naturel qui peuvent être acquis ou découverts par Innova seront touchés par de nombreux facteurs échappant à sa volonté. La capacité d’Innova de commercialiser son gaz naturel peut reposer sur sa capacité d’acquérir du volume sur les pipelines qui livrent le gaz naturel aux marchés commerciaux. Innova peut également être touchée par des incertitudes de livraison liées à la proximité de ses réserves aux pipelines et aux installations de transformation, et liées à des problèmes opérationnels avec ces pipelines et ces installations, de même qu’à l’imposante réglementation gouvernementale touchant les prix, les taxes et impôts, les redevances, le régime foncier, la production permise, l’exportation du pétrole et du gaz naturel et de nombreux autres aspects des activités pétrolières et gazières.

Les prix du pétrole et du gaz naturel sont instables et connaissent des fluctuations. Tout recul notable des prix pourrait entraîner une réduction des produits d’exploitation nets d’Innova. Les avantages économiques de l’exploitation de certains puits pourraient changer en raison de la baisse des prix, ce qui pourrait donner lieu à une réduction des volumes des réserves d’Innova. En outre, Innova pourrait choisir de ne pas exploiter certains puits en deçà de certains prix. Tous ces facteurs pourraient entraîner une baisse marquée des produits d’exploitation nets d’Innova, ce qui aurait pour effet de réduire ses activités d’acquisition, de mise en valeur et d’exploration de pétrole et de gaz naturel. De plus, les emprunts bancaires qu’Innova peut contracter sont, en partie, tributaires des garanties qu’elle peut offrir. Une baisse marquée et soutenue des prix

par rapport aux prix moyens historiques pourrait réduire ses garanties, ce qui réduirait la marge de crédit dont elle pourrait se prévaloir et pourrait l'obliger à rembourser une partie, voire la totalité, de sa dette bancaire.

Besoins de capitaux

Innova prévoit faire d'importantes dépenses en immobilisations afin d'acquérir, d'explorer, de mettre en valeur et d'exploiter des réserves de pétrole et de gaz naturel. Les flux de trésorerie provenant des réserves d'Innova pourraient ne pas être suffisants pour financer à tout moment ses activités continues. Si ses produits ou ses réserves fléchissaient, Innova pourrait éprouver de la difficulté à engager les capitaux nécessaires pour lancer ou mener à bien des programmes de forage. Il pourrait arriver qu'Innova ait besoin d'un financement supplémentaire pour mener à bien ses activités d'acquisition, d'exploration et de mise en valeur pétrolières et gazières. Rien ne garantit qu'elle sera en mesure de mobiliser des capitaux propres ou des capitaux d'emprunt ou de dégager de son exploitation des flux de trésorerie suffisants pour répondre à ces besoins ou à d'autres besoins généraux ou que, si elle peut mobiliser de tels capitaux, elle puisse le faire à des conditions qu'elle juge acceptables. Si elle ne parvenait pas à obtenir un tel financement en temps opportun, Innova pourrait devoir abandonner ses participations dans certains terrains, rater certaines occasions d'acquisition et réduire ses activités ou y mettre fin. De plus, les activités futures de la société pourraient l'obliger à modifier sensiblement sa structure du capital. L'incapacité d'Innova de réunir suffisamment de capitaux pour exercer ses activités pourrait avoir un effet défavorable important sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses perspectives.

Émission de titres d'emprunt

À l'occasion, Innova peut acquérir les actifs ou les actions d'autres sociétés. Ces opérations peuvent être financées, en tout ou en partie, au moyen de titres d'emprunt, ce qui pourrait faire passer le niveau d'endettement d'Innova au-dessus des normes de l'industrie. Selon ses programmes futurs d'exploration et de mise en valeur, Innova pourrait avoir besoin d'autres capitaux propres et/ou d'autres capitaux d'emprunt qui pourraient ne pas être disponibles à des conditions avantageuses, si tant est qu'ils le soient. Ni les statuts constitutifs d'Innova ni ses règlements administratifs ne limitent la dette qu'Innova peut contracter. Le niveau d'endettement d'Innova pourrait nuire à sa capacité d'obtenir du financement additionnel en temps opportun en vue de saisir les occasions d'affaires qui se présentent.

Opérations de couverture

À l'occasion, Innova pourrait conclure des contrats permettant de fixer les prix du pétrole et du gaz naturel qu'elle produit afin de réduire le risque de pertes de revenu découlant de la baisse des prix des marchandises. Cependant, si les prix des marchandises augmentent au-delà des prix fixés dans ces contrats, Innova ne bénéficiera pas de ces augmentations. De la même manière, Innova pourrait conclure occasionnellement des contrats permettant de fixer le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain afin de réduire le risque de pertes de revenu découlant de la hausse de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur du dollar américain. Cependant, si la valeur du dollar canadien baisse par rapport à celle du dollar américain, Innova ne bénéficiera pas de cette fluctuation du taux de change.

Disponibilité de l'équipement de forage et accès

Les activités d'exploration et de mise en valeur pétrolières et gazières dépendent de la disponibilité de l'équipement de forage et d'autres équipements connexes dans les régions où les travaux de forage doivent avoir lieu. La demande pour ces équipements dont la quantité est limitée ou les restrictions imposées à leur accès pourraient avoir une incidence sur la faculté d'Innova d'en obtenir et pourraient retarder les activités d'exploration et de mise en valeur. Si elle n'est pas l'exploitant de ses terrains pétroliers et gaziers, Innova dépendra des exploitants pour le calendrier des travaux devant avoir lieu sur ces terrains et sera grandement incapable d'orienter ou de contrôler les activités des exploitants.

Propriété des actifs

Bien que les titres de propriété puissent être soumis à des examens avant l'acquisition de terrains pétroliers et gaziers exploités ou avant le forage d'un puits, de tels examens ne garantissent pas ni n'attestent que la chaîne de titres ne comporte aucun défaut imprévu qui invaliderait la revendication d'Innova, ce qui, le cas échéant, se traduirait par une diminution des produits de cette dernière.

Estimation des réserves

Il existe de nombreuses incertitudes inhérentes à l'estimation des quantités de réserves de pétrole, de gaz naturel et de LGN ainsi que des flux de trésorerie qui peuvent en être tirés, y compris de nombreux facteurs indépendants de la volonté d'Innova. Les renseignements relatifs aux réserves et aux flux de trésorerie connexes qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié ne sont que des estimations. En règle générale, les estimations de réserves de pétrole et de gaz naturel économiquement récupérables et des flux de trésorerie nets futurs provenant de ces réserves sont fondées sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses, comme la production passée des terrains, les taux de production, les réserves récupérées en définitive, le moment des dépenses en immobilisations et les sommes engagées, les possibilités de commercialisation du pétrole et du gaz, les taux de redevances, les effets présumés de la réglementation des organismes gouvernementaux, ainsi que les frais d'exploitation futurs, lesquelles estimations peuvent différer sensiblement des résultats réels. Pour ces raisons, les estimations établies par différents ingénieurs ou par les mêmes ingénieurs à différents moments en ce qui concerne les réserves de pétrole et de gaz naturel économiquement récupérables attribuées à un ensemble de terrains donné, la classification de ces réserves en fonction du risque lié à la récupération et les produits nets futurs que l'on prévoit en tirer peuvent varier. La production, les produits, les taxes et impôts et les frais de mise en valeur et d'exploitation réels d'Innova qui sont liés à ses réserves différeront des estimations, et les écarts peuvent être importants.

Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, les évaluateurs de réserve qualifiés indépendants ont utilisé des prix et des coûts constants et des prix et des coûts actualisés pour estimer les quantités de réserves présentées dans leur rapport, dont on trouvera un résumé dans la notice annuelle d'Innova et dans le relevé annuel des données relatives au pétrole et au gaz de Globex pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, dans sa version modifiée et redéposée en date du 21 septembre 2005, conforme au Règlement 51-101. D'autres facteurs influenceront sur les flux de trésorerie nets futurs réels, notamment les niveaux de production réels, l'offre et la demande de pétrole et de gaz naturel, la réduction ou l'augmentation de la consommation par les acheteurs de pétrole et de gaz naturel, les modifications apportées à la réglementation ou au régime fiscal gouvernementaux et l'incidence de l'inflation sur les coûts.

La production réelle et les flux de trésorerie tirés de cette production varieront en regard des estimations présentées dans les rapports des évaluateurs de réserve qualifiés indépendants, et ces variations pourraient être importantes. Les évaluateurs de réserve qualifiés indépendants fondent notamment leurs rapports sur la réussite présumée des activités devant être entreprises dans l'avenir. Si ces activités n'atteignent pas les résultats escomptés, les réserves et les flux de trésorerie estimatifs devant provenir de ces réserves que renferment les rapports des évaluateurs de réserve qualifiés indépendants diminueront en conséquence.

Assurance

Les activités d'exploration, de mise en valeur et de production de pétrole et de gaz naturel comportent tous les risques et les dangers normalement associés à ce genre d'activités, notamment des dangers comme les incendies, les explosions, les éruptions, la formation de cratères, les émissions de gaz sulfureux et les déversements, chacun de ces dangers pouvant causer des dommages importants aux puits de pétrole et de gaz naturel, aux installations de production, à d'autres terrains et à l'environnement, ou encore des préjudices personnels. Même si Innova souscrira une assurance conforme aux normes de l'industrie qui la protégera contre certains risques, une telle assurance comporte des limites de garantie et pourrait s'avérer insuffisante pour couvrir intégralement les responsabilités en cause. En outre, les risques ne peuvent pas tous être assurés ou, dans certains cas, Innova peut décider de ne pas s'assurer contre certains risques en raison des primes élevées ou pour d'autres raisons. Le règlement d'une responsabilité découlant d'un risque non assuré diminuerait les fonds dont dispose Innova. La survenance d'un sinistre important contre lequel Innova n'est pas entièrement assurée, ou l'insolvabilité éventuelle de l'assureur du sinistre, pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives d'Innova.

Dividendes

À ce jour, Innova n'a versé aucun dividende sur les actions ordinaires en circulation. Il incombera au conseil d'administration de prendre toutes les décisions concernant le versement de dividendes sur les actions ordinaires en fonction des bénéfices et des besoins financiers d'Innova, ainsi que d'autres facteurs qui prévaudront au moment en cause.

Conflits d'intérêts

Certains administrateurs d'Innova sont également administrateurs d'autres sociétés pétrolières et gazières, ce qui, dans certains cas, pourrait entraîner un conflit d'intérêts les obligeant à s'abstenir de participer à certaines décisions. Les conflits, s'il en est, seront assujettis à la procédure et aux recours prévus dans l'ABCA. Aux termes de cette loi, un administrateur qui possède une participation importante dans une personne qui est partie à un contrat important ou à un projet de contrat important avec Innova est tenu, sous réserve de certaines exceptions, de faire connaître cette participation et de s'abstenir de voter sur toute résolution visant l'approbation du contrat. De plus, les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, dans l'intérêt d'Innova.

Gestion de la croissance

La société pourrait être exposée à des risques liés à sa croissance, comme des contraintes de capacité et des pressions exercées sur ses systèmes et contrôles internes. La capacité de la société à gérer sa croissance avec efficacité reposera sur la poursuite de la mise en œuvre et de l'amélioration de ses systèmes opérationnels et financiers et sur l'accroissement, la formation et la gestion de son effectif. L'incapacité de la société à faire face à la croissance pourrait avoir un effet défavorable important sur ses activités, son exploitation et ses perspectives.

Expiration des permis et des concessions

Les droits que détient la société sur ses terrains se présentent sous forme de permis et de concessions et de participations directes dans des permis et des concessions. Si la société ou le titulaire d'un permis ou d'une concession omet de satisfaire aux exigences du permis ou de la concession, ce permis ou cette concession peut être résilié ou peut expirer. Rien ne garantit que les obligations à remplir pour conserver les permis et les concessions seront toutes satisfaites. La résiliation ou l'expiration d'un permis ou d'une concession de la société ou de la participation directe de celle-ci dans un permis ou dans une concession pourrait avoir un effet défavorable important sur les résultats d'exploitation et les activités de la société.

Revendications autochtones

Les peuples autochtones ont revendiqué des titres ancestraux et des droits de propriété sur certaines parties de l'Ouest canadien. À la connaissance de la société, les revendications en cours ne visent pas ses biens et ses actifs; toutefois, si des revendications éventuelles portaient fruit, elles pourraient avoir un effet défavorable sur la société et son exploitation.

Caractère saisonnier

Au Canada, le niveau d'activité de l'industrie pétrolière et gazière est assujéti aux conditions météorologiques saisonnières. Le temps pluvieux et le dégel printanier peuvent rendre le sol instable. Par conséquent, les services municipaux et ministères provinciaux des transports imposent des interdictions de circuler qui restreignent le transport des appareils de forage et d'autre matériel lourd pendant certaines périodes de l'année, réduisant ainsi le niveau d'activité. Par ailleurs, certains secteurs pétrolifères et gazéifères ne sont accessibles que pendant l'hiver, car ils sont encerclés par des marécages. Rien ne garantit que ces facteurs saisonniers n'auront pas d'effet défavorable sur le moment où la société exercera ses activités d'exploration et de mise en valeur ou sur l'étendue de ces activités, ce qui, par voie de conséquence, pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, l'exploitation et les perspectives de la société.

Risque de crédit lié à des tiers

La société est ou pourrait être exposée au risque de crédit lié à des tiers par le biais d'ententes contractuelles avec ses partenaires de coentreprise actuels ou futurs, les négociants de sa production de pétrole et de gaz naturel et d'autres parties. Le défaut de l'une de ces parties de respecter ses obligations contractuelles envers la société pourrait avoir un effet défavorable important sur la société et ses flux de trésorerie liés à l'exploitation. En outre, si l'industrie ou un partenaire de coentreprise était aux prises avec de mauvaises conditions de crédit, le partenaire pourrait ne pas vouloir participer au programme d'investissement en cours de la société, ce qui pourrait retarder le programme lui-même et les résultats devant en découler jusqu'à ce que la société parvienne à remplacer adéquatement le partenaire.

Incertitude des marchés mondiaux des capitaux

Le 11 septembre 2001, les attentats terroristes perpétrés contre les États-Unis ont causé de nombreuses morts et des pertes matérielles considérables. Les événements du 11 septembre 2001 et la réaction des États -Unis et d'autres pays ont suscité un climat d'incertitude au sein des marchés mondiaux des capitaux, ce qui pourrait avoir un effet important sur la société, ses activités et sa capacité de financer son exploitation.

Dépendance envers le personnel clé

La réussite d'Innova repose dans une large mesure sur les membres clés de son personnel, dont le départ pourrait avoir un effet défavorable important sur Innova. Innova ne souscrit pas d'assurance collaborateurs pour les membres de sa direction, dont l'apport aux activités immédiates d'Innova est susceptible de revêtir une importance capitale. De plus, la concurrence en matière de recrutement de personnel compétent dans l'industrie pétrolière et gazière est vive et rien ne garantit qu'Innova parviendra à continuer d'attirer et à maintenir à son service toutes les personnes dont elle a besoin pour l'expansion et l'exploitation de son entreprise. Les investisseurs doivent se fonder sur la capacité, les compétences, le jugement, le pouvoir d'appréciation, l'intégrité et la bonne foi de la direction d'Innova.

LITIGES

Il n'existe aucun litige en cours ou imminent auquel la société est partie ou qui porte sur certains de ses biens et qui est important pour la société.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la société sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, 1200, 205 – 5th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 4B9.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires est la Compagnie Trust CIBC Mellon à ses bureaux principaux de Calgary, en Alberta, et de Toronto, en Ontario.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSENTEMENT DE KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Au conseil d'administration d'Innova Exploration Ltd.

Nous avons lu le prospectus simplifié d'Innova Exploration Ltd. (la « société ») en date du 21 octobre 2005 relatif au placement d'actions ordinaires de la société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soient intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux actionnaires de la société sur les bilans consolidés de la société aux 31 décembre 2004 et 2003 et les états consolidés des résultats et des bénéfices non répartis (déficit) et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 15 mars 2005;

Nous consentons à ce que soient intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux actionnaires d'Innova Energy Ltd. (« IEL ») sur les bilans consolidés d'IEL aux 31 décembre 2003 et 2002 et les états consolidés des résultats et du déficit et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 18 mai 2004;

Nous consentons à ce que soient intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux actionnaires de Troutline Investments Inc. (« Troutline ») sur les bilans consolidés de Troutline aux 31 décembre 2003 et 2002 et les états consolidés des résultats et du déficit et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 25 février 2004;

Nous consentons à ce que soient intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux actionnaires de Globex Resources Ltd. (« Globex ») sur les bilans de Globex aux 31 décembre 2004 et 2003 et les états des résultats et des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 13 avril 2005;

Nous consentons à ce que soient intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux actionnaires de Globex sur les bilans de Globex aux 31 décembre 2003 et 2002 et les états des résultats et des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 29 mars 2004.

(signé) « KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. »
Comptables agréés
Calgary, Canada
Le 21 octobre 2005

CONSENTEMENT DE DAVIS DAIGNAULT SCHICK & CO.

Au conseil d'administration d'Innova Exploration Ltd.

Nous avons lu le prospectus simplifié d'Innova Exploration Ltd. (la « société ») en date du 21 octobre 2005 relatif à l'émission et à la vente d'actions ordinaires de la société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux actionnaires d'Invader Exploration Inc. (« Invader ») sur les bilans consolidés d'Invader aux 30 septembre 2003 et 2002 et les états consolidés des résultats et du déficit et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 30 septembre 2003. Notre rapport est daté du 17 novembre 2003.

(signé) « *Davis Daignault Schick & Co.* »

Comptables agréés

Calgary, Canada

Le 21 octobre 2005

RAPPORT SUR LA COMPILATION DES ÉTATS FINANCIERS PRO FORMA

Au conseil d'administration d'Innova Exploration Ltd.

Nous avons lu les états consolidés des résultats pro forma non vérifiés d'Innova Exploration Ltd. (la « société ») pour le semestre terminé le 30 juin 2005 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, qui se trouvent ci-joints, et nous avons mis en œuvre les procédés suivants.

1. Nous avons comparé les chiffres des colonnes portant l'en-tête « Innova Exploration Ltd. » avec ceux des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés d'Innova Exploration Ltd. pour le semestre terminé le 30 juin 2005 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, et nous avons constaté qu'ils concordaient.
2. Nous avons comparé les chiffres des colonnes portant l'en-tête « Globex Resources Ltd. » avec ceux des états financiers intermédiaires non vérifiés de Globex Resources Ltd. pour la période de cinq mois terminée le 31 mai 2005 ainsi que pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, et nous avons constaté qu'ils concordaient.
3. Nous avons pris des renseignements auprès de certains représentants de la société, responsables des questions financières et comptables, au sujet :
 - a) du mode de détermination des rajustements pro forma;
 - b) de la conformité des états financiers consolidés pro forma, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux exigences des lois sur les valeurs mobilières au Canada.

Ces représentants :

- a) nous ont décrit le mode de détermination des rajustements pro forma;
 - b) ont déclaré que les états financiers consolidés pro forma sont conformes, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux exigences des lois sur les valeurs mobilières au Canada.
4. Nous avons lu les notes complémentaires des états financiers consolidés pro forma, et nous avons constaté qu'elles étaient cohérentes avec le mode de détermination des rajustements pro forma qui nous a été décrit.
5. Nous avons recalculé l'application des rajustements pro forma au total des montants présentés dans les colonnes portant les en-têtes « Innova Exploration Ltd. » et « Globex Resources Ltd. » pour le semestre terminé le 30 juin 2005 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 ainsi que la colonne portant l'en-tête « Innova Exploration Ltd. cumulé » pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, et nous avons constaté que les montants dans la colonne portant l'en-tête « Pro forma » étaient arithmétiquement exacts.

Les états financiers pro forma sont fondés sur les hypothèses de la direction et sur des rajustements qui sont par nature subjectifs. Les procédés décrits ci-dessus sont considérablement restreints par rapport à ceux d'une vérification ou d'un examen, qui visent l'expression d'une assurance à l'égard des hypothèses de la direction, des rajustements pro forma, et de l'application des rajustements à l'information financière historique. Par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance de cette nature. Les procédés décrits ci-dessus ne permettent pas nécessairement de déceler tous les faits qui sont significatifs par rapport aux états financiers pro forma et, par conséquent, nous ne faisons aucune déclaration quant à la suffisance des procédés par rapport aux besoins d'un lecteur de ces états.

« KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. »

Comptables agréés

Calgary, Canada
Le 5 octobre 2005

INNOVA EXPLORATION LTD.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA ET NOTES Y AFFÉRENTES

(non vérifié)

État des résultats pro forma

(en milliers)	Semestre terminé le 30 juin 2005				
	Innova Exploration Ltd.	Globex Resources Ltd.	Rajustement Pro forma	Pro forma	Pro forma Note 5
PRODUITS	17 337 \$	7 502 \$		24 839 \$	
CHARGES					
Redevances, déduction faite du CIAR	3 288	1 469	197	4 954	a
Frais d'exploitation	2 475	1 345		3 820	
Frais généraux et administratifs	1 635	1 449		3 084	b
Épuisement, amortissement et charge de désactualisation	8 621	2 359	2 936	13 916	c
Rémunération à base d'actions	356	539		895	d
Autres produits	(38)	(1 655)		(1 693)	d
Intérêts débiteurs	5	46		51	
	16 342	5 552	3 133	25 027	
BÉNÉFICE NET AVANT LES IMPÔTS	995	1 950	(3 133)	(188)	
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES					
Impôt sur le capital	247	—	99	346	e
Impôts exigibles	—	1 066		1 066	
Impôts futurs (réduction d'impôts)	387	(618)	(1 097)	(1 328)	f
	634	448	(998)	84	
BÉNÉFICE NET (PERTE)	361 \$	1 502 \$	(2 135)\$	(272)\$	

Moyenne pondérée des actions

pro forma

De base (en milliers)	27 737	7 275	35 012
Diluées (en milliers)	28 759	7 275	36 034

Résultat par action (\$ / action)

De base	(0,01)
Dilué	(0,01)

INNOVA EXPLORATION LTD.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA ET NOTES Y AFFÉRENTES (non vérifié)

État des résultats pro forma

(en milliers)		Exercice terminé le 31 décembre 2004					
	Innova Exploration Ltd.	Bénéfice antérieur à l'acquisition (voir note 5)	Innova Exploration Ltd. cumulé	Globex Resources Ltd.	Rajustement pro forma	Pro forma	Pro forma Note 5
PRODUITS	22 830 \$	1 352 \$	24 182 \$	10 745 \$		34 927 \$	
CHARGES							
Redevances, déduction faite du CIAR	5 789	273	6 062	1 830	382	8 274	a
Frais d'exploitation	3 346	131	3 477	2 580		6 057	
Frais généraux et administratifs	2 746	1 081	3 827	871		4 698	b
Épuisement, amortissement et charge de désactualisation	9 542	384	9 926	3 484	4 164	17 574	c
Moins-value d'actifs détenus aux États-Unis	399	—	399	—		399	d
Rémunération à base d'actions	323	34	357	133		490	d
Règlement d'engagement	206	—	206	—		206	d
Autres produits	(101)	(3 817)	(3 918)	(4)		(3 922)	d
Intérêts débiteurs	18	5	23	162		185	
	22 268	(1 909)	20 359	9 056	4 546	33 961	
BÉNÉFICE NET AVANT LES IMPÔTS	562	3 261	3 823	1 689	(4 546)	966	
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES							
Impôt sur le capital	194	—	194	—	211	405	e
Impôts exigibles	469	—	469	148		617	
Impôts futurs (réduction d'impôts)	(113)	—	(113)	349	(1 555)	(1 319)	f
	550	—	550	497	(1 344)	(297)	
BÉNÉFICE NET	12 \$	3 261 \$	3 273 \$	1 192 \$	(3 202) \$	1 263 \$	
Moyenne pondérée des actions pro forma							
De base (en milliers)	20 170				7 275	27 445	
Dilué (en milliers)	20 336				7 275	27 611	
Résultat par action (\$ / action)							
De base						0,05	
Dilué						0,05	

INNOVA EXPLORATION LTD.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA ET NOTES Y AFFÉRENTES

(non vérifié)

Définitions

Globex	Globex Resources Ltd.
Innova	Innova Exploration Ltd.
Invader	Invader Exploration Inc.
États pro forma	États financiers pro forma non vérifiés et notes y afférentes pour les périodes terminées le 31 décembre 2004 et le 30 juin 2005
Troutline	Troutline Investments Inc.

1. Mode de présentation

Les états pro forma ci-joints ont été dressés afin de tenir compte de l'acquisition de Globex réalisée récemment par Innova.

Le 31 mai 2005, Innova a acquis la totalité des actions émises de Globex en échange d'actions ordinaires d'Innova. À des fins comptables, la direction a constaté l'acquisition de Globex selon la méthode de l'acquisition.

Les états pro forma, qui ont été dressés selon les informations tirées des états financiers énumérés ci-après, doivent être lus à la lumière de ces derniers :

- les états financiers consolidés vérifiés d'Innova pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004;
- les états financiers vérifiés de Globex pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004;
- les états financiers intermédiaires consolidés non vérifiés d'Innova pour la période terminée le 30 juin 2005;
- les états financiers intermédiaires non vérifiés de Globex pour la période terminée le 31 mars 2005.

Les conventions comptables utilisées dans le cadre de l'établissement des états pro forma sont conformes à celles qui sont présentées dans les états financiers intermédiaires consolidés non vérifiés d'Innova pour la période terminée le 30 juin 2005.

Les rajustements qui ont été apportés pour inclure les résultats non consolidés découlant des acquisitions importantes faites par Innova en 2004 sont présentés à la note 6. Ces rajustements comprennent les résultats de Troutline et de Invader pour la période allant du 1^{er} janvier 2004 à leur date de consolidation respective, soit le 16 avril 2004 et le 15 avril 2004.

De l'avis de la direction, ces états pro forma comprennent tous les rajustements importants nécessaires pour donner une image fidèle des résultats conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

INNOVA EXPLORATION LTD.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA ET NOTES Y AFFÉRENTES

(non vérifié)

1. Mode de présentation (suite)

Ces états financiers consolidés pro forma peuvent ne pas être représentatifs des résultats qui auraient pu être obtenus si les événements mentionnés aux présentes avaient eu lieu aux dates indiquées ou des résultats futurs qui pourraient être obtenus. Dans le cadre de l'établissement des présents états pro forma, aucun rajustement n'a été effectué pour tenir compte des synergies d'exploitation prévues ou des économies de frais administratifs qui pourraient résulter du regroupement d'Innova et de Globex.

2. Hypothèses et rajustements pro forma

En contrepartie des 9 700 200 actions de Globex acquises, Innova a émis 7 275 151 actions à l'intention des actionnaires de Globex (ratio de 1 : 0,75).

Les états consolidés des résultats pro forma non vérifiés donne effet à l'opération et aux hypothèses présentées à la note 5 comme si elles avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2004.

La contrepartie d'achat pro forma de Globex a été calculée de la façon suivante :

Actions ordinaires d'Innova émises à titre de contrepartie	7 275 151
Prix rajusté par action ordinaire d'Innova	5,27 \$
Contrepartie versée sous forme d'actions (en milliers)	38 340 \$
Coûts d'opération engagés par Innova ¹⁾ (en milliers)	343
Contrepartie totale (en milliers)	38 683 \$

¹⁾ Les coûts d'opération devant être engagés par Innova comprennent les honoraires des conseillers financiers, les frais juridiques et les coûts liés au contrôle préalable.

INNOVA EXPLORATION LTD.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA ET NOTES Y AFFÉRENTES

(non vérifié)

3. Équation de regroupement pro forma de Globex

Le tableau qui suit présente la répartition du coût d'acquisition entre les éléments d'actif et de passif à la juste valeur :

(en milliers)

Immobilisations corporelles	46 801 \$
Placements	—
Fonds de roulement négatif	(1 881)
Dette bancaire	(2 316)
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(1 240)
Passif d'impôts futurs	(12 196)
Écart d'acquisition	9 515
	38 683 \$

La répartition du coût d'acquisition entre les éléments d'actif sera achevée lorsque les justes valeurs des éléments d'actif et de passif auront été déterminées. Par conséquent, la répartition présentée dans la présente note sera appelée à changer.

Le poste « Fonds de roulement négatif » comprend des coûts de 2 996 000 \$ engagés par Globex au titre des cessations d'emploi, des honoraires des conseillers financiers, des coûts liés au contrôle préalable et des frais de clôture ainsi que les coûts liés à l'annulation de 850 000 options sur actions.

4. Bilan pro forma

La société n'a pas dressé de bilan pro forma au 30 juin 2005, étant donné que son bilan consolidé non vérifié au 30 juin 2005 tient compte de l'acquisition de Globex.

5. Notes afférentes aux états des résultats pro forma

- Les redevances ont été augmentées afin de tenir compte du montant maximum de crédits accordés au groupe associé dans le cadre du crédit d'impôt de l'Alberta au titre des redevances (« CIAR »).
- Les frais généraux et administratifs n'ont pas été réduits afin de tenir compte des synergies pouvant éventuellement découler de la gestion des biens en propriété commune.

INNOVA EXPLORATION LTD.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA ET NOTES Y AFFÉRENTES

(non vérifié)

5. Notes afférentes aux états des résultats pro forma (suite)

- c) L'épuisement et l'amortissement ont été augmentés afin de tenir compte de l'incidence de la plus-value des immobilisations corporelles de Globex ainsi que des réserves prouvées et de la production combinées d'Innova et de Globex.
- d) Certains éléments des états des résultats ne sont pas susceptibles de se répéter au cours des prochaines périodes. Il y a lieu de se reporter aux états financiers et au rapport de gestion des sociétés respectives pour obtenir d'autres indications sur la façon d'interpréter les résultats pro forma.
- e) Les charges liées à l'impôt sur le capital ont été augmentées afin de tenir compte du capital imposable accru de l'entité pro forma ainsi que de l'accroissement de la production pro forma, qui entraînera une hausse de la surtaxe sur les ressources de la Saskatchewan.
- f) Des réductions de la charge d'impôts futurs ont été comptabilisées pour tenir compte de ce qui suit :
 - augmentation des écarts temporaires relative à la hausse de l'épuisement et de l'amortissement pro forma (voir la note 5 c))
 - augmentation des comptes fiscaux relative à une diminution du bénéfice imposable résultant d'une réduction du CIAR (voir la note 5 a))
- g) Des rajustements ont été effectués afin d'inclure les résultats des entreprises acquises par Innova antérieurement à leur acquisition et à leur consolidation dans l'état des résultats d'Innova pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

INNOVA EXPLORATION LTD.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA ET NOTES Y AFFÉRENTES

(non vérifié)

5. Notes afférentes aux états des résultats pro forma (suite)

	107 jours terminés le 16 avril 2004 (consolidé) (non vérifié)	106 jours terminés le 15 avril 2004 (consolidé) (non vérifié)	Principales acquisitions (non vérifié)
PRODUITS	– \$	1 352 \$	1 352 \$
CHARGES			
Redevances, déduction faite du CIAR	–	273	273
Frais d'exploitation	–	131	131
Frais généraux et administratifs	782	299	1 081
Épuisement, amortissement et charge de désactualisation	–	384	384
Rémunération à base d'actions	–	34	34
Autre perte (bénéfice)	(3 820)	3	(3 817)
Intérêts débiteurs	–	5	5
	(3 038)	1 129	(1 909)
BÉNÉFICE NET AVANT LES IMPÔTS	3 038	223	3 261

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 21 octobre 2005

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Pour les besoins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié, complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

INNOVA EXPLORATION LTD.

(signé) « *Kevin J. Gibson* »
Président et chef de la direction

(signé) « *Kelly D. Kerr* »
Vice-président, Finances et chef de la direction des
finances

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) « *George B. de Boon* »
Administrateur

(signé) « *Daryl S. Fridhandler, c.r.* »
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 21 octobre 2005

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Pour les besoins de la province de Québec, à notre connaissance, le présent prospectus simplifié, complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

BLACKMONT CAPITAL INC.

Par : (signé) « *John M. Peltier* »

BMO NESBITT BURNS INC.

Par : (signé) « *Jason J. Zabinsky* »

JENNINGS CAPITAL INC.

Par : (signé) « *Liam J. Balfour* »

**FINANCIÈRE BANQUE
NATIONALE INC.**

Par : (signé) « *L. Trevor Anderson* »

CORPORATION OCTAGON CAPITAL

Par : (signé) « *W. Scott McGregor* »

CAPITAL TRISTONE INC.

Par : (signé) « *David M. Vettors* »

ACUMEN CAPITAL FINANCE PARTNERS LIMITED

Par : (signé) « *C. Michael Stuart* »